

DEMANDE DE CLASSEMENT

à retourner au Rectorat (service indiqué en en-tête) pour le **31 août 2020**

DANS LE CORPS :

DES PROFESSEURS AGREGES

DES PROFESSEURS CERTIFIES

DES PROFESSEURS D'E.P.S.

DES PROFESSEURS DE L.P.

DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

ÉTAT CIVIL

NOM D'USAGE : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

AFFECTATION à la date de la demande

Établissement d'enseignement : _____

SITUATION ANTÉRIEURE

FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT (joindre le dernier arrêté de promotion d'échelon)

FONCTIONNAIRE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Corps : _____ Catégorie : A - B - C (rayer les mentions inutiles)

Date de titularisation : _____

Échelon : _____ à compter du : _____

Indice brut : _____ Indice immédiatement supérieur : _____

DISCIPLINE :

SERVICES CIVILS ACCOMPLIS (1)

Etablissement d'exercice	Qualité de l'agent (2)	Périodes d'exercice (3)		Horaire hebdomadaire
		du	au	

à....., le 2020

Signature du fonctionnaire,

(1) mentionner les services civils accomplis, dans l'ordre chronologique. Les disponibilités et les congés éventuellement obtenus (en dehors des congés annuels) seront également indiqués de manière précise (nature et durée).

TRES IMPORTANT : joindre obligatoirement le ou les états de service

Les professeurs stagiaires qui n'ont accompli aucun service antérieurement feront figurer la mention "ETAT NEANT" sur la grille.

(2) selon le cas, indiquer le corps, le grade, la catégorie ou l'emploi ainsi que le statut : titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel, etc.

(3) jour, mois, année

SERVICE NATIONAL

- exempté réformé dispensé
- service national actif (joindre copie du livret militaire)
- incorporé le :
- libéré le :
- militaire
- défense
- aide technique
- prolongation volontaire au delà de la durée légale
du/...../..... au/...../.....
- coopération
- objecteur de conscience
- journée d'appel de préparation à la défense

SERVICES DE PROFESSEUR, DE LECTEUR OU D'ASSISTANT EFFECTUES A L'ÉTRANGER

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de validation de services. Il devra obligatoirement être accompagné de l'attestation fournie par l'organisme employeur, attestation qui doit préciser notamment le poste exercé, les dates exactes et le nombre d'heures effectuées.

Ce dossier (formulaire complété accompagné de l'attestation) est à envoyer de préférence par mail à l'adresse suivante :

avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

ou par courrier, en précisant ses coordonnées électroniques et téléphoniques, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Sous-direction des Personnels contractuels
Bureau des agents contractuels à durée déterminée (RH3B)
27, rue de la Convention - CS 91533
75732 PARIS Cedex 15

Date de transmission de la demande au Ministère des Affaires Étrangères :

Vous avez fini de remplir le présent document ; assurez vous, avant de le renvoyer à l'adresse portée en page 1 :

- que vous avez rempli toutes les rubriques
- que vous y avez joint toutes les pièces justificatives (certificats d'exercice ou états des services, copie du livret militaire).

NOTICE RELATIVE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

Nature des services	Pièces justificatives	Textes
<p style="text-align: center;">EN RÈGLE GÉNÉRALE</p> <p>Secteur public : tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.</p> <p>Secteur privé : services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral.</p> <p style="text-align: center;">DE FAÇON PLUS PRÉCISE</p> <p style="text-align: center;">SERVICES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION OU D'ORIENTATION</p> <p>Secteur public</p> <p>1) services accomplis dans des établissements du ministère de l'éducation nationale, de l'agriculture, des maisons d'éducation de la légion d'honneur ou des écoles de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre</p> <p>2) services accomplis dans des établissements relevant d'autres départements ministériels ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (uniquement établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique).</p> <p>Secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral, à l'exclusion de ceux rendus dans l'enseignement supérieur privé. - services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1960. 	<p>Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons (y compris maîtres auxiliaires) : dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon.</p> <p>NB : pour les titulaires de l'enseignement supérieur, certificat indiquant la durée précise de la période d'exercice.</p> <p>Personnels hors carrière structurée : certificat indiquant la durée de la période d'exercice et la qualité de l'enseignant.</p> <p>Fonctionnaire titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie A : document indiquant les indices bruts de l'échelon détenu et de l'échelon suivant - catégories B et C : photocopie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon. <p>NB : pour les catégories B, indiquer le grade (ou à défaut le corps) supérieur au grade détenu.</p> <p>Agents non titulaires : certificat indiquant la durée précise des services accomplis et document mentionnant l'indice brut détenu dans l'ancien emploi ainsi que l'indice brut immédiatement supérieur.</p> <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice avec, en outre, indication</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de l'établissement (sous contrat, hors contrat) - de l'échelle de rémunération en tant que maître du privé 	<p>Décret n° 51-1423 du 5/12/51 modifié</p> <p>Décret n° 2014-1006 du 4/09/2014</p> <p>art. 5, 5bis, 5ter, 8 à 10</p> <p>art. 11 ou 11-5</p> <p>art. 11-2</p> <p>art. 11-3, 11-4</p> <p>art. 7bis</p>

<p style="text-align: center;">SERVICES D'AGENT DE L'ÉTAT</p> <p>(autres que services d'enseignement, d'éducation ou d'orientation)</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE SURVEILLANCE</p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public : maître d'internat, surveillant d'externat, maître de demi-pension</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE RECHERCHE</p> <p>Tous services de recherche, effectués dans des établissements publics de l'État, à l'exclusion des établissements publics à caractère industriel et commercial</p> <p style="text-align: center;">ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p> <p>Prise en compte exclusivement réservée aux lauréats du concours externe du CAPET (toutes disciplines) ou du CAPLP (des seules disciplines techniques) justifiant d'au moins 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre (années de pratique professionnelle accomplies à partir de l'âge de 20 ans, prises en compte à hauteur des 2/3)</p> <p>NB : (ne concerne que les PLP ci-dessus désignés) qu'ils aient eu ou non la qualité de cadre, les PLP peuvent bénéficier de la prise en compte d'années d'activité professionnelle effectuées sans la qualité de cadre, à la condition expresse</p> <p>1) que le nombre d'années d'activité professionnelle soit au moins égal à 5</p> <p>2) de posséder un BTS, un DUT ou un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'avoir bénéficié d'une action de formation continue conduisant à un qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi n° 71-577 du 16/07/1971 d'orientation sur l'enseignement technologique</p> <p style="text-align: center;">SCOLARITÉS, ALLOCATIONS, CYCLES</p> <p>- scolarité accomplie dans les E.N.S.</p> <p>- bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'allocation d'enseignement - de l'allocation d'IUFM et/ou de l'allocation préparatoire à l'IUFM <p>- cycle préparatoire au CAPLP effectué par des élèves-professeurs qui, avant leur admission, avaient la qualité d'agent non titulaire</p> <p style="text-align: center;">SERVICES HORS DE FRANCE</p> <p>Services accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement d'enseignement à l'étranger validés par le ministère des affaires étrangères</p>	<p>Cf supra, services d'enseignement secteur public § 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires titulaires - agents non titulaires <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice et l'horaire hebdomadaire</p> <p>Certificat d'exercice délivré par l'établissement, précisant la durée des services et la qualité du chercheur</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation(s) précisant les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle - attestation de la qualité de cadre - attestation(s) précisant les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle - photocopie du titre, du diplôme ou attestation de la qualification professionnelle <p>Certificat de scolarité</p> <p>Attestation de versement de l'allocation</p> <p>Attestation précisant le temps passé en cycle préparatoire</p> <p>formulaire de demande joint</p>	<p>art. 11-2 à 11-4 art. 1 dt 2014-1006</p> <p>art. 11</p> <p>art. 10 al. 3 art. 11 al. 1 art. 11-5</p> <p>art. 7 al.1 et statuts particuliers</p> <p>art. 4 al. 1 statuts particuliers</p> <p>Statut particulier des PLP (D.92-1189 du 06/11/92 art 22 al. 8)</p> <p>art. 3 al. 2</p>
--	---	--

<p style="text-align: center;">FONCTIONS D'ATER, MONITEUR OU DOCTORANT CONTRACTUEL</p> <p>Exercées par les bénéficiaires du congé sans traitement accordé aux stagiaires des corps suivants : agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, PLP. La prise en compte intervient à la fin du congé lors de la réintégration dans le second degré.</p> <p style="text-align: center;">SERVICE NATIONAL ACTIF</p> <p>Temps de service obligatoire, quelle qu'en soit la forme : service militaire, service dans la police nationale, service de sécurité civile, service de l'aide technique, service de la coopération, service des objecteurs de conscience.</p> <p style="text-align: center;">SERVICES DE VACATAIRE</p> <p>La prise en compte éventuelle de ces services est subordonnée à l'appréciation de la nature et du nombre d'heures effectuées.</p>	<p>Certificat précisant la durée de la période d'exercice en qualité d'ATER, moniteur ou doctorant contractuel</p> <p>Document militaire mentionnant les dates d'incorporation et de libération</p> <p>Photocopie des contrats</p>	<p>Décret n°91-259 du 07/03/1991</p> <p>Loi n°71-424 du 10/06/1971 modifiée, portant code du service national art. L-63, al. 2</p>
--	--	--

SERVICES NON RETENUS

- Scolarité des élèves professeurs des IPES, des centres de formation des PEGC, des centres de formation des professeurs techniques
- Scolarité dans les écoles normales d'instituteurs
- Services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé
- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation
- Services au pair - Emplois saisonniers
- Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- Temps passé en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche
- Temps passé en qualité d'allocataire de recherche



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. Mme

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre, pour chaque activité, le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et signature

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable *

**Accompagné d'une lettre explicative*